



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 19 MARS 2019
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude,
VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille

Excusé : M. BAYARRI Jean-Claude

RECTIFICATIF

**DU 23 FEVRIER 2019
U13 D3 POULE D
DREUX PORTUGAIS (2) /CLEVILLIERS 1**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant que dans le procès-verbal de la commission sportive du 27 Février 2019, il a été indiqué à tort et par erreur que CLEVILLIERS avait déclaré forfait pour ce match

Qu'en réalité, c'est par mail du 7 Février 2019 à 19H46 que DREUX PORTUGAIS a déclaré forfait pour le match du 23 Février 2019

Qu'il y a lieu de lire en conséquence :

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de DREUX PORTUGAIS

Donne match perdu par forfait à DREUX PORTUGAIS (-1 point) pour en reporter le bénéfice à CLEVILLIERS (3/0 et 3 points).

Inflige une amende de 47 euros à DREUX PORTUGAIS (1^{er} Forfait)

RESERVE D'AVANT-MATCH

DU 9 MARS 2019

COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 – QUART DE FINALE

US CLOYES-DROUE (1) / C'CHARTRES FOOTBALL (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par CLOYES-DROUE sur la qualification et/ou la participation de tous les joueurs du club C'CHARTRES FOOTBALL pour le match de Coupe du 9 Mars 2019 à 10H30 qui se déroule à DROUE

Considérant que cette réserve a été confirmée par mail du 11 Mars 2019 émanant de la boîte officielle du club

Considérant l'article 142-1 des Règlements Généraux de la FFF, lequel dispose : En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Considérant l'article 142-4 des RG de la FFF, lequel dispose : lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms

Considérant l'article 142-5 des RG de la FFF, lequel dispose : les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante

Considérant que la réserve dont il s'agit n'est pas motivée au sens de l'article 142-5 sus énoncé.

PAR CES MOTIFS :

Rejette la réserve dont il s'agit

Confirme le résultat acquis sur le terrain

US CLOYES-DROUE (1): 0 but (Éliminé)

C'CHARTRES FOOTBALL (1): 6 buts (Qualifié)

EVOCATIONS

DU 10 MARS 2019
VETERANS 1^{ère} DIVISION
CHARTRES MSD (1) / DREUX A PORT (1)

La commission jugeant sur le fond et en première instance

Considérant le fichier des suspendus, lequel fait apparaître un joueur suspendu dans l'équipe de CHARTRES MSD pour sept matches fermes à effet du 4 Mars 2019 en vertu d'une décision de la Commission de Discipline du 6 Mars 2019.

Considérant l'article 4-1-2 du règlement disciplinaire, lequel dispose que la suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique suspendue d'être inscrite sur la feuille de match.

Considérant l'article 147 des RG de la FFF lequel dispose :

L'homologation des rencontres est prononcée par la commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation est de droit le trentième jour à minuit si aucune instance le concernant n'est en court et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à cette date.

Considérant l'article 187-2 des RG de la FFF, lequel dispose : l'évocation par la commission est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu

Le club est informé et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti

La commission conformément à l'article 187-2 sus visé a informé le club de CHARTRES MSD en lui précisant qu'il pourrait formuler ses observations sur les faits ci-dessus pour au plus tard le 19 Mars 2019 à 12H00

Considérant que le club de CHARTRES MSD n'a pas formulé d'observation

Considérant que la Commission Sportive doit faire une juste application des RG de la FFF, lequel dispose : dans les cas ci-dessus la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match

PAR CES MOTIFS :

Donne match perdu par pénalité à CHARTRES MSD (-1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX A PORT. (3/0 et 3 points)

Décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner

DU 3 MARS 2019
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
DONNEMAIN (1) / CHAMPHOL (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille du match U18 D1 : CHAMPHOL (1) / COURVILLE (1) du 2 Mars 2019 sur laquelle figure comme Educateur Monsieur GREINER Guillaume lequel a été expulsé.

Considérant que Guillaume GREINER a participé au match de Départemental 2 Poule B : DONNEMAIN (1) / CHAMPHOL (1) du 3 Mars 2019

La commission conformément à l'article 187-2 sus visé a fait évocation et décidé d'informer le club de CHAMPHOL en lui précisant qu'il pourrait formuler ses observations sur les faits ci-dessus pour au plus tard le 19 Mars 2019 à 12H00

Considérant que CHAMPHOL a formulé ses observations par mail du 15 mars 2019

Considérant l'article 4-2 du Règlement Disciplinaire de la FFF lequel dispose : Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant

Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique

Considérant l'article 4-5 du Règlement Disciplinaire de la FFF lequel dispose : A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé

Considérant en conséquence que le joueur Guillaume GREINER n'était pas suspendu le Dimanche 3 Mars 2019 et pouvait participer à la rencontre dont il s'agit.

PAR CES MOTIFS :

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

DONNEMAIN (1) : 1 but (0 point)

CHAMPHOL (1) : 4 buts (3 points)

FORFAITS

DU 16 MARS 2019

U13 D3 POULE H

BEUCERONNE-YMONVILLE (1) / A.S.T.J (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match mentionnant : absence de l'équipe visiteuse

Considérant le mail de l'ENT.S. BEUCERONNE du 18 Mars 2019 confirmant l'absence de l'équipe de l'A.S.T.J (2) à l'heure du coup d'envoi

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de l'A.S.T.J (2)

Déclare donner match perdu par forfait à A.S.T.J (-1 point) pour en reporter le bénéfice à BEUCERONNE-YMONVILLE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à l'A.S.T.J (1^{er} forfait)

DU 17 MARS 2019

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

BEVILLE LE COMTE (1) / DONNEMAIN (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match mentionnant : absence de l'équipe visiteuse

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de DONNEMAIN

Déclare donner match perdu par forfait à DONNEMAIN (-1 point) pour en reporter le bénéfice à BEVILLE LE COMTE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154 euros à DONNEMAIN (1^{er} forfait)

**DU 16 MARS 2019
U15 D3 POULE A
DREUX HORIZON (1) / CHERISY (1)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match mentionnant : absence de l'équipe visiteuse

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de CHERISY

Déclare donner match perdu par forfait à CHERISY (-1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX HORIZON (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à CHERISY (1^{er} forfait)

REPORTS DE MATCHES

**DU 23 MARS 2019
U13 D3 POULE I
AUTHON DU PERCHE (1) / US CLOYES-DROUE (1)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la demande de report de match formulée par l'US CLOYES-DROUE le 18 Mars 2019, acceptée par AUTHON DU PERCHE le 18 Mars 2019

Considérant l'article 7-3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Considérant que le délai n'est pas respecté

PAR CES MOTIFS :

Rejette la demande dont il s'agit

Décide de maintenir ce match au 23 Mars 2019 à 15H00

DU 23 MARS 2019
U15F à 8
VOVES (1) / U.S VALLEE DU LOIR (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la demande de report de match formulée par VOVES le 16 Mars 2019, acceptée par l'U.S VALLEE DU LOIR le 18 Mars 2019

Considérant l'article 7-3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Considérant que le délai n'est pas respecté

PAR CES MOTIFS :

Rejette la demande dont il s'agit

Décide de maintenir le match au 23 Mars 2019 à 15H00

INVERSION DU LIEU DE RENCONTRE

DU 24 MARS 2019
DEPARTEMENTAL 1
STE-GEMME MORONVAL (1) / LUISANT (2)

La Commission :

Considérant l'Arrêté Municipal toujours en vigueur sur le terrain de Ste-Gemme Moronval

Considérant l'accord écrit des 2 clubs pour inverser la rencontre

PAR CES MOTIFS :

Décide d'inverser le lieu de la rencontre du Dimanche 24 Mars

Le match de Départemental 1 : Ste-Gemme Moronval (1) / Luisant (2) se jouera par conséquent sur le terrain synthétique du Stade Jean Bouin à Luisant à 15h00.

REPORTS DES MATCHS DU 16 et 17 MARS

En raison des Arrêtés Municipaux

Départemental 1 :

FC Rémois (1) / Châteauneuf (1)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Départemental 2 Poule A :

Courville (1) / Nogent le Roi (2)

→ Reporté au Samedi 13 Avril

Départemental 2 Poule B :

Illiers (1) / Angerville (1)

→ Reporté au Mercredi 1^{er} Mai

Thiron-Gardais (1) / Berchères les Pierres (1)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

→ *D4 Poule C : Thiron (2) / Voves (2) du 14 Avril se jouera à 12h00*

Départemental 3 Poule A :

Ent. Ste-Gemme/Luray (2) / Maintenon (2)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Anet (1) / Chérisy (2)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Vernouillet UPE (1) / Belhomert (1)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Bû (1) / FC Rémois (2)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Hanches (1) / Dreux Horizon (2)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Départemental 3 Poule C :

Ymonville (3) / Lutz-en-Dunois (1)

→ Reporté au Mercredi 1^{er} Mai

Départemental 4 Poule B :

Angerville (2) / Chartres DOM TOM (1)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Départemental 4 Poule C :

Champrond-Brunelles (1) / Arrou (1)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

U18 D1 :

Angerville (1) / Mainvilliers (1)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

Courville (1) / Lucé Amicale-Lucé Ouest (1)

→ **A voir pour placer en semaine**

U17 D1 :

Vernouillet UPE (1) / Ymonville (1)

→ Reporté au Samedi 1^{er} Juin

U15 D2 Poule A :

Illiers-Bailleau (1) / Béville-Aunay ss Aun-Aun Sainv (1)

→ Reporté au Samedi 13 Avril

U13 D2 Poule B :

Ymonville-Beauceronne (1) / Béville-Aunay ss Aun-Aun Sainv (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

U13 D3 Poule A :

Bû (1) / Dreux Portugais (1)

Anet (1) / Chérisy (2)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U13 D3 Poule C :

Ymonville-Beauceironne (2) / Epernon (2)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U12 D1 :

Angerville / C'Chartres

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U11 Niveau 2 Poule A :

Vernouillet UPE (1) / Dreux ACSDF (1)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U11 Niveau 2 Poule B :

Thiron-Gardais (1) / La Loupe (1)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U11 Niveau 2 Poule C :

Angerville (1) / Lucé Ouest (1)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U11 Niveau 3 poule D :

Thiron-Gardais (2) / U.S. Vallée du Loir (2)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U11 Niveau 3 poule I :

Ste-Gemme Moronval-Luray (1) / Marsauceux (1)

Tréon (1) / Bû (2)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

→ Reporté au Samedi 6 Avril

Vétérans 1^{ère} Division :

Vernouillet UPE (1) / Luisant (1)

→ Reporté au Dimanche 2 Juin

Vétérans 2^{ème} Division :

Angerville (1) / Aunay sous Auneau (1)

Tréon (1) / St-Georges (1)

Abondant (1) / Epernon (1)

Vét. Vallée d'Avre-FC Rémois (1) / Tremblay-Villemeux (1)

→ Reporté au Dimanche 2 Juin

TIRAGE AU SORT DES COUPES DU DISTRICT et DES RESERVES

COUPE DU DISTRICT

Quarts de Finale – Dimanche 31 Mars à 15h00

- Luisant (D1) / Epernon (D2)
- Lèves (D3) / Chateaudun (D1)
- Chartres MSD (D3) A.S. Toury-Janville (D3)
- Maintenon (D1) / U.S. Vallée du Loir (D2)

COUPE DES RESERVES

Quarts de Finale – Dimanche 31 Mars à 15h00

- Champhol (D3) / Cloyes-Droué (D3)
- Courville (D4) / Chateaudun (D3)
- Ymonville (D3) / U.S. Vallée du Loir (D3)
- St-Georges sur Eure (D2) / Chérisy (D3)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Mireille GILLON
La Secrétaire de séance